

LISTE

DES PERSONNELS SOUMIS À

UNE SURVEILLANCE MÉDICALE

PARTICULIÈRE

Décret n° 82-453, art. 15-1
Arrêté du 11 juillet 1977 et arrêté du 29 mai 1989
Code du travail, art. R. 4624-37 à R. 4624-41, R. 4625-15

Cette recherche portera notamment sur :

- les personnels souffrant de handicap,
- les femmes enceintes,
- les personnels réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
- les personnels souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin de prévention,
- les personnels exposés au risque chimique,
- les personnels exposés au risque biologique,
- les personnels exposés à des rayonnements ionisants,
- les personnels exposés aux poussières de bois inhalables,
- les personnels exposés ou ayant été exposés à des poussières d'amiante,
- les personnels réalisant des applications de peintures et/ou vernis par pulvérisation ,
- les personnels employant des outils pneumatiques à main, transmettant des vibrations,
- les personnels travaillant sur écran (informatique particulièrement),
- les personnels réalisant des travaux de préparation, de conditionnement, de conservation et de distribution de denrées alimentaires,
- les personnels exposés à un niveau de bruit supérieur à 85 décibels,
- etc.

